

RÈGLEMENT DU PRIX DU ROMAN NON PUBLIÉ ET DU POLAR NON PUBLIÉ

PREAMBULE :

Le PRIX DU ROMAN NON PUBLIÉ est une manifestation culturelle organisée à l'initiative des ESPACES CULTURELS E.LECLERC de Normandie créés par la société coopérative des groupements d'achats des Centre Leclerc, groupement d'intérêt économique à capital variable immatriculé au RCS de Créteil sous le numéro : 642 007 991 00069 dont le siège social est situé au Galec 26 quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine (94200) et de la société NOVICE société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 878.641.372, dont le siège social est situé au 123 avenue Mozart à Paris (75016) en partenariat avec la société EDITH ET NOUS, société par actions simplifiée au capital de 65.636,00 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 888 409 836, dont le siège social se trouve sis 15 avenue de la République à Neauphle-le-Château (78640), dûment représentée par Monsieur Valentin VAUCHELLES, en sa qualité de Président.

ARTICLE 1 : L'AUTEUR-CANDIDAT

Les candidatures sont ouvertes à toute personne âgée d'au moins 18 ans au 16 janvier 2023 ou tout mineur dûment autorisé par la personne exerçant l'autorité parentale.

Les candidats ne pourront présenter qu'un seul texte.

Les candidats s'engagent à ne pas avoir publié de roman dans les cinq (5) dernières années.

Les candidats s'engagent à être le seul auteur du texte et à ce que celui-ci n'enfreigne aucune loi notamment en matière de propriété intellectuelle, de respect de la vie privée d'autrui, d'infractions de la presse (injure, diffamation etc.) ou de dignité.

Le non-respect des deux précédents paragraphes entraînera l'exclusion automatique du participant.

ARTICLE 2 : LE TEXTE-CANDIDAT

Le texte doit être :

- parfaitement inédit, excluant ainsi les publications en ligne et auto-éditions;
- rédigé en français ;
- classé en littérature française pour le Prix du roman non publié ou en littérature policière pour le Prix du polar non publié, rédigé sous la forme d'un récit, excluant le style autobiographique, les nouvelles ou les essais ;
- compris entre cent mille (100.000) et sept cent mille (700.000) caractères espaces compris.

Il doit prendre la forme classique d'un manuscrit (format A4) et être déposé en PDF sur la plateforme « Edith & Nous » accessible sur le site (<https://novice-editeur.com/>) et les réseaux sociaux de Novice (<https://www.facebook.com/novice.eu>) après que le candidat ait rempli le formulaire d'inscription puis accepté le présent règlement.

Le dépôt du manuscrit sur la plateforme « Edith & Vous » sera fait selon les étapes suivantes :

- Création du compte et acceptation des conditions générales ;
- Dépôt du manuscrit en PDF ;
- Résumé du manuscrit en 400 caractères maximum ;
- Sélection de la couverture du manuscrit ;
- Rédaction d'une biographie de 400 caractères maximum comprenant la mention « Je suis majeur et accepte le règlement du PRIX DU ROMAN NON PUBLIÉ ET DU POLAR NON PUBLIÉ ».

ARTICLE 3 : LE CALENDRIER

Les manuscrits pour le Prix du roman non publié doivent être reçus entre le 16 janvier 2023 à 00 heures et le 27 janvier 2023 avant 23h59.

Les manuscrits pour le Prix du polar non publié doivent être reçus entre le 06 février 2023 à 00 heures et le 17 février 2023 avant 23h59.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter ou d'allonger cet espace-temps en cas de nécessité.

Les lauréats du Prix du roman non publié et du Prix du polar non publié sera choisi au plus tard avant le 31 mai 2023.

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS DE SÉLECTION DU LAURÉAT

Les manuscrits seront présélectionnés par l'éditeur, ou toute autre personne de son choix, puis soumis à deux jurys distincts selon que le manuscrit corresponde au Prix du roman non publié ou au Prix du polar non publié.

Les jurys procéderont, à la suite de la sélection, à une réunion de délibération, de manière séparée, laquelle portera sur deux manuscrits par prix (ROMAN ou POLAR) qu'ils choisiront parmi les sélectionnés afin de les départager.

Chaque jury classera ainsi les deux (2) manuscrits, selon leur ordre de préférence, de un à deux.

Pour chaque prix, le lauréat sera le premier, puis le suppléant le second.

ARTICLE 5 : LES JURYS

Les jurys sont constitués de libraires des Espace culturels E.LECLERC.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions des jurys qui demeureront souverains.

ARTICLE 6 : LES LAURÉATS

Les deux lauréats se verront proposer un contrat d'édition par la société NOVICE.

Le refus de conclure celui-ci entraîne l'annulation de la récompense qui sera alors attribuée par le jury au suppléant, qui deviendra ainsi lauréat.

Les lauréats s'engagent à assurer la promotion du livre, dans les médias, librairies et autres espaces dédiés à la culture conformément au contrat d'édition conclu.

Ils autorisent l'éditeur à utiliser leur nom, prénom, image et le titre de leur manuscrit dans les supports de communication interne et externe liés au concours.

Ils s'engagent à garder strictement confidentielle la conclusion du contrat d'édition et le choix du jury avant l'annonce officielle lors de la soirée de remise du prix et de lancement du livre.

ARTICLE 7 : LE MANUSCRIT DES LAURÉATS

Chaque manuscrit sera publié par la société NOVICE, dans les conditions du contrat d'édition conclu, et sera désigné comme lauréat du PRIX DU ROMAN NON PUBLIÉ et du PRIX DU POLAR NON PUBLIÉ lors d'une annonce officielle dont la date sera fixée par la société NOVICE.

Les lauréats s'engagent à retravailler leur manuscrit avec l'éditeur, à la demande de celui-ci.

ARTICLE 8 : SOIRÉE DE REMISE DU PRIX ET DE LANCEMENT DU LIVRE

La soirée de remise du Prix et de lancement du livre auront lieu lors de deux soirées dédiées, à savoir une pour le genre ROMAN et une autre pour le genre POLAR.

A la suite de cette soirée, une période de promotion débutera. Elle comprend les médias, les conférences, les rencontres et les signatures en librairie.

ARTICLE 9 : AUTRES

La société NOVICE se réserve le droit d'annuler le Prix ou certaines de ses phases en cas de circonstances le nécessitant.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement par la société NOVICE.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Pour la bonne administration du Prix, la société NOVICE, en tant que responsable du traitement, est amenée à traiter les données personnelles déclarées par le candidat en vertu de l'article 2. Ces données, qui seront conservées un (1) an après la fin du Prix, sont susceptibles d'être transmises aux ESPACES CULTURELS E.LECLERC de Normandie, l'Etablissement Public à caractère industriel et commercial LES FRANCISCAINES ainsi qu'à la société EDITH ET VOUS.

La société NOVICE prend toutes les précautions utiles, ainsi que les mesures techniques et organisationnelles appropriées, pour préserver la sécurité de vos données personnelles et s'engage à communiquer toute violation, le cas échéant, à l'autorité de contrôle compétente.

Pour exercer vos droits, veuillez nous contacter par courriel à l'adresse suivante : ecrire@novice-editeur.com

Le participant est informé que ces données sont collectées à des fins commerciales et de prospection par la société organisatrice.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, découlant notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données à caractère personnel, d'un droit à la limitation du traitement de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de ses données et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort.

Il peut exercer ces droits directement, à tout moment, en écrivant :

- à l'adresse e-mail : ecrire@novice-editeur.com ;
- ou par courrier envoyé au siège social de la société organisatrice.

Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Chaque participant peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL »).

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

La validité, l'interprétation et l'exécution du présent règlement sont soumises au droit français.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la non-exécution du Règlement peut être soumis à une médiation, devant un Médiateur de la Consommation, dans le respect des conditions prévues par le Code de la Consommation, ainsi qu'aux tribunaux français compétents, dans les conditions de droit commun.